



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**

## ANNEXE

### **Cahier des charges de l'appel à projets pour soutenir les actions associatives visant à lutter contre les violences faites aux enfants dont les violences entre enfants**

**Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)  
Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence**  
[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

#### **1. Contexte de l'appel à projets**

Le Gouvernement a lancé en novembre 2023 un troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants. Il a pour objectif d'éviter la survenue de situations de violences, de mieux repérer et mettre fin aux violences constatées, de mieux accompagner les enfants victimes et de s'assurer qu'il n'y ait pas de répétition du passage à l'acte.

La mesure 3 de ce plan prévoit un fond d'innovation de 2 millions d'euros pour soutenir des initiatives associatives visant à prévenir et lutter contre les violences faites aux enfants.

#### **2. Objectifs de l'appel à projets**

Le présent appel à projets vise à apporter un soutien financier ponctuel pouvant aller de 30 000 à 100 000 euros pour permettre le déploiement ou le renforcement de projets associatifs visant à prévenir et lutter contre les violences et négligences faites aux enfants (dont les violences entre enfants).

Cet appel à projets a pour objectif de mettre à la disposition des enfants eux-mêmes, de leurs familles ainsi que des professionnels qui sont en contact avec eux, des supports pour prévenir et lutter contre les différents types de violences (violences entre enfants, violences physiques, violences sexuelles, violences psychologiques, violences conjugales, négligences lourdes...).

### 3. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les projets qui seront portés à la connaissance du comité de sélection devront concerner au moins l'une des thématiques visées ci-dessous :

- Sensibiliser les enfants sur les violences, de manière pédagogique et adaptée à leur âge afin d'accroître leurs connaissances sur leurs droits et les ressources pour se prémunir de situations de violences et notamment de violences entre enfants;
  - Développer les compétences psycho-sociales des enfants pour mieux appréhender le respect de son corps, de celui de l'autre, le consentement afin de se protéger de situations de violences et renforcer le pouvoir d'agir des enfants ;
  - Outiller et accompagner les familles ou les professionnels en contact avec les enfants sur les modalités de repérage des situations de violences et sur les comportements et conduites à tenir en cas de révélations de violences.
- 
- Il pourra s'agir d'outils d'information, de sensibilisation ou de formation à destination des enfants eux-mêmes, de leurs parents, ou des adultes à leur contact, ainsi que de supports pédagogiques pour permettre aux parents et aux professionnels d'aborder ces thématiques avec les enfants.
  - Les dossiers de candidature devront préciser le public et l'usage visé.
  - Il peut s'agir de nouveaux projets ou de l'extension de projets existants.
  - Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces outils et ressources pour les enfants en situation de handicap.
  - Une attention particulière sera portée à la prise en compte de la parole de l'enfant et la gestion d'éventuelles révélations de violences.
  - Les projets financés devront être d'envergure nationale ou concerner plusieurs départements ou régions.

### 4. Financements

L'appel à projets, d'un montant total de 2 millions d'euros, vise à apporter un soutien financier aux projets retenus, sous la forme d'une **subvention non reconductible**. Cette subvention ne pourra être inférieure à 30 000 euros et ne pourra pas excéder 100 000 euros par association.

### 5. Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif.

## 6. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection comprenant des représentants de la direction générale de la cohésion sociale, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, de la direction générale de l'enseignement scolaire, de la direction générale de l'offre de soins, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, du secrétariat général du comité interministériel du handicap et du groupement d'intérêt public France enfance protégée.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire ;
- Viabilité du projet sur le long terme ;
- Critères d'évaluation du porteur de projet.

Nota bene : les porteurs de projets s'engagent à réaliser le projet pour lequel ils demandent la subvention. A ce titre, les porteurs de projets sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de point d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet au cours de l'année 2024.

## 7. Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 5 avril 2024

La date limite d'envoi est fixée au **17 mai 2024**

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.**

Le comité de sélection se réunira en juin 2024.

Les associations sélectionnées seront destinataires dans le courant de l'été 2024 d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100 000 euros pour développer leurs actions.

À noter que pour les projets retenus, la DGCS devra être destinataire d'un **rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif en avril 2025**.

## 8. Candidature

Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :

- Présentation de l'outil ou de l'action via le formulaire dédié.
- Dossier CERFA
- RIB
- Statut de la structure
- Budget de l'association et budget du projet
- Possibilité de joindre un document attestant de l'agrément académique ou national de l'éducation nationale.

Les éléments doivent être envoyés **au plus tard le vendredi 17 mai 2024** sur la plateforme démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/1c2d2f76-ebb3-4f7b-ae09-f479c6dfee0d>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité (sans document complémentaire non demandé) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

## 9. Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

